



COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL



DU 09 JUIN 2015

PRESIDENT : Mr BOUCHEZ Michel

PRESENTS : Mr BOUCHEZ Michel Maire – Mme HOCHART Donata – Mr THIRION Jean-Pierre – Mme HENOT Dominique – Mr FLAMENT Alexandre – Mme PAW Renée -Mr HERMAND Jean – Mme CHAUDAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick Adjoints – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mr JANCZAK Stanislas – Mr PEZE Bruno – Mr PORZYCKI Philippe – Melle BIELKIN Laurence - Mr CIURYS Christophe – Mr HERMEL Jean-Loup - Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mme BUYCK Isabelle – Mme BOUZROU Donia – Mme MOLENDIA Edith Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mme SYS Martine – Mr DEGAND Daniel – Mme WARNEZ Muriel -Mme TAVERNESE Audrey – Mr DOPCHIE Maurice Conseillers Municipaux

ABSENTE EXCUSEE : Mme LAURENT Marylise, Conseillère Municipale

ABSENTS : Mr FOURNIER Guillaume - Mr VANTOURNHOUDT David, Conseillers Municipaux

SECRETAIRE : Mme BOUZROU Donia, Conseillère Municipale

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé sans observation.

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 13/2015 du 27 mars 2015 portant sur le marché de création de cinq parkings, rues Camille Desmoulins, de Deauville, des Fusillés et Pasteur,
- Décision n° 14/2015 du 30 mars 2015 portant sur la convention signée avec la Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines, pour la Médecine du Travail du Personnel Communal,
- Décision n° 15/2015 du 30 mars 2015 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 16/2015 du 31 mars 2015 portant sur la désignation d'un avocat,
-
-



- Décision n° 17/2015 du 7 avril 2015 portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux Rues Camille Desmoulins, Emile Basly et partie Jean Jaurès,
- Décision n° 18/2015 du 7 avril 2015 portant sur le marché de fourniture d'une tondeuse à gazon autoportée,
- Décision n° 19/2015 du 10 avril 2015 portant sur l'avenant n° 1 au bail de location de Mr et Mme MOI, sis 34 rue Raoul Briquet,
- Décision n° 20/2015 du 14 avril 2015 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 21/2015 du 4 mai 2015 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 22/2015 du 13 mai 2015 portant sur la préemption d'un bien sis 15 rue Jean Jaurès, cadastré AD 586 et AD 1450,
- Décision n° 23/2015 du 28 mai 2015 portant sur l'avenant n° 1 à l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble 9 avenue Michel Bouchez,
- Décision n° 24/2015 du 1^{er} juin 2015 portant sur le marché de maîtrise d'œuvre – aménagement d'une mairie annexe et d'un logement dans un bâtiment existant rue de la Sucrierie.

Sous la Présidence de Madame HOCHART Donata, Adjointe au Maire, et hors la présence de Monsieur BOUCHEZ Michel, Maire, ont été présentés à délibération du Conseil Municipal, les comptes administratifs Exercice 2014 de la Commune, de la Zone industrielle et du Budget « Energies Renouvelables ».

2/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2014 et affectation des résultats

Section de fonctionnement :

Recettes : 7 555 220.43 €
Dépenses : 4 773 836.39 €
Excédent de fonctionnement : 2 781 384.04 €

Section d'investissement :

Recettes : 10 298 304.56 €
Dépenses : 5 276 077.22 €
Excédent d'investissement : 5 022 227.34 €

Compte tenu d'un reste à réaliser en investissement de 6 391 937.79 € et d'un virement de la section de fonctionnement de 1 136 928.45 €, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 1 644 455.59 €.



Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2014 qui est caractérisé par un excédent utilisable en 2015 est adopté à l'unanimité : 24 voix Pour dont 5 procurations
Le Conseil Municipal félicite Monsieur le Maire pour sa bonne gestion du budget communal.

3/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2014 et affectation des résultats

Section de fonctionnement :

Recettes : **59 965.40 €**
Dépenses : **1 578.28 €**
Excédent de fonctionnement : 58 387.12 €

Section d'investissement :

Recettes : **17 799.12 €**
Dépenses : **2 215.17 €**
Excédent d'investissement : 15 583.95 €

Le Compte Administratif de la Zone Industrielle pour l'exercice 2014 est adopté à l'unanimité : 24 voix Pour dont 5 procurations.

4/ COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2014 et affectation des résultats

Section de fonctionnement :

Recettes : **22 117.82 €**
Dépenses : **53.21 €**
Excédent de fonctionnement : 22 064.61 €

Le Compte Administratif pour le budget « Energies Renouvelables » pour l'année 2014 est adopté à l'unanimité : 24 voix Pour dont 5 procurations.

5/ COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNEE 2014

6/ COMPTE DE GESTION DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2014

7/ COMPTE DE GESTION « BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2014



Les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité (25 Voix Pour dont 5 procurations) les comptes de gestion de la Commune, de la Zone Industrielle et du budget «Energies Renouvelables», dressés pour l'exercice 2014, par Monsieur le Trésorier Municipal.

8/ DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - ANNEE 2014

Il a été rappelé à l'assemblée que la Municipalité a perçu en 2014, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, la somme de 863 579 €, et conformément à la Loi n° 91-42- du 13 mai 1991, a été présenté le rapport d'utilisation de cette somme, à savoir que la dotation a permis de financer :

- les séjours d'été, séjours à la neige et sorties pédagogiques des écoles dont ont bénéficié les élèves des écoles de la commune,
- les frais de transports et les droits d'entrées à la piscine dans le cadre de la charte de développement de la natation,
- les centres de loisirs des mois de juillet et août 2014 à savoir les salaires des animateurs ainsi que le fonctionnement des centres,
- l'animation inter-classes des écoles à savoir le salaire des animateurs et le matériel pédagogique nécessaire,
- le déploiement de l'ESPACE NUMERIQUE LOUVRE-LENS implanté à l'Ecole Primaire Jules Ferry, relais local du Centre de Ressources du Musée du Louvre-Lens (mise en conformité des locaux avec le Concept Cyber-Base, mobilier, matériel informatique, renouvellement de l'adhésion au Réseau et Portail Cyber-Base, formations et rémunération de l'animateur du Cyber-Base).

Les membres du Conseil Municipal ont émis à l'unanimité un avis favorable au rapport présenté (26 voix Pour dont 5 procurations).

9/ BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2014

Conformément à l'article II de la Loi du 8 février 1995 et l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été présenté au Conseil Municipal, le bilan des opérations immobilières réalisées en 2014, à savoir les acquisitions suivantes :

- acquisition parcelles cadastrées AC 1-2-179-180-181-188, sises rue Emile Zola ;
- acquisition immeuble cadastré AH 415, sis rue de la Sucrierie,
- acquisition immeuble cadastré AD 397, sis 57 rue Jean Jaurès.

Aucune cession d'immeuble n'est intervenue en 2014.



Les membres du Conseil Municipal ont pris acte et adopté à l'unanimité le bilan présenté (26 voix Pour dont 5 procurations).

10/ RECAPITULATIF DES FORMATIONS SUIVIES PAR LES ELUS EN 2014

Le 22 septembre 2014, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminé les crédits ouverts à ce titre.

Chaque année, un tableau doit être annexé au Compte Administratif récapitulant les actions de formation des élus financées par la Collectivité.

En 2014, ont suivi une formation :

- Monsieur Fournier Guillaume, du 21 au 24 août 2014 (Formateur des Collectivités – coût 550 €)
- Madame Buyck Isabelle, le 3 octobre 2014 (FECI – coût 300 €).

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte et adopté à l'unanimité le récapitulatif présenté (26 voix Pour dont 5 procurations).

11/ FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2015

Comme chaque année, le Conseil Municipal a décidé d'organiser des jeux, ce 14 juillet 2015, pour les enfants âgés de moins de 15 ans et a voté un crédit de 450 €.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour dont 5 procurations).

12/ CONVENTION AVEC L' ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D' INSERTION 3ID POUR L' ANNEE 2015

Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention relative au dispositif « brigades vertes », à intervenir avec l'Association Intercommunale d'Insertion 3ID, dans la limite de 272 heures, pour l'année 2015.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour dont 5 procurations).

13/ DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Conformément à l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer afin de préciser les caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

A donc été fixée la liste des dépenses affectées à ce compte budgétaire. La décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour dont 5 procurations).



14/ REMBOURSEMENT CENTRE DE LOISIRS AVRIL 2015

Un enfant, inscrit au centre de loisirs du mois d'avril 2015, n'a pu fréquenter ledit centre en raison d'un problème de santé (certificat médical fourni).

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'autoriser le remboursement à la famille, de la somme de 57.80 € (26 voix Pour dont 5 procurations).

15/ FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DUE PAR GRDF AU TITRE DE L' OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le 26 novembre 2007, le Conseil Municipal avait fixé, au taux maximum, le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur le montant de la redevance due au titre de l'occupation *provisoire* du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Le taux a été fixé à 0.35 € / mètre (limite du plafond fixé par le décret ci-dessus).

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour dont 5 procurations).

16/ CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : SIGNATURE DU CONTRAT

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a porté réforme de la Politique de la Ville en redéfinissant à la fois le contrat de ville et sa géographie prioritaire d'intervention. Le contrat de ville vise à apporter des réponses appropriées pour lutter contre les ségrégations sociales et urbaines présentes sur les quartiers prioritaires.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Politique de la Ville », en lien avec les communes concernées, dont Fouquières-Lez-Lens. La CALL entend à ce titre être signataire, aux côtés des partenaires mobilisés dans ce cadre, du Contrat de Ville 2015-2020, qui s'articulera autour des orientations suivantes :

- améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale,
- améliorer l'habitat, le cadre de vie et l'environnement,
- renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires Politique de la Ville,
- renforcer l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et l'égalité femme/homme.

Le Contrat de Ville 2015-2020, son contenu stratégique et ses objectifs opérationnels ont été présentés aux membres du Conseil Municipal, qui ont autorisé à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ce contrat (26 voix Pour dont 5 procurations).



17/ CONVENTION PUBLIQUE D' AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA RUE DE LA SUCRERIE : TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE DU LOT N° 19

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Commune a confié à TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX (EX ARTOIS DEVELOPPEMENT et ADEVIA) l'aménagement du lotissement de la rue de la Sucrierie.

En 2012, le Conseil Municipal avait délibéré sur la remise des ouvrages d'assainissement, puis sur la rétrocession des voiries et espaces verts, au profit de la Commune.

A ce jour, seul le lot n° 19, lot commercial destiné notamment à accueillir des professions paramédicales, n'est pas encore commercialisé.

Conformément à l'article 24 de la convention publique d'aménagement, les terrains non revendus à l'expiration dudit contrat, deviennent propriété de la commune.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, constatant le transfert de propriété dans le patrimoine de la Commune.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour dont 5 procurations).

18/ ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 578, SISE RUE DE LA SUCRERIE (LOT N° 19)

Pour rappel, la parcelle cadastrée AH 578 d'une contenance de 1 834 m², soit le lot n° 19 du lotissement de la rue de la Sucrierie, n'a pas encore été commercialisée.

Mr LERCHE, kinésithérapeute associé avec d'autres professionnels de santé, souhaite acquérir cette parcelle au prix de 145 000 € HT, afin d'y implanter un centre médical.

Considérant le nombre important de personnes âgées domiciliées dans ce secteur de la Commune,

Considérant le retard général de la population du Bassin Minier dans le domaine de la Santé,

Considérant que le centre médical serait réellement un service de proximité, dans une région où l'offre médicale est réduite,

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé la cession de la parcelle, cadastrée AH 578, au profit de Monsieur LERCHE et de ses associés, pour l'implantation d'un centre médical.

Le prix de la vente a été fixé à 145 000 € HT.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour dont 5 procurations).

19/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 872, SISE A L' ANGLE DES RUES PIERRE BROSOLETTTE ET JEAN-JACQUES ROUSSEAU

POINT RETIRE, sera soumis à l'avis du Conseil Municipal, lors d'une prochaine réunion.

20/ PROJET PARC NATURA SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER



Dans le cadre de la Chaîne des Parcs, comprenant le PARC NATURA SPORTS, une demande de subvention FEDER va être déposée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Celle-ci sollicitera les Fonds Européens afin qu'il puisse être procédé à l'aménagement du Parc Centralité et du Parc Souchez Aval.

Plusieurs communes sont concernées dans cette opération : Loison, Noyelles, Harnes, Courrières, Loos-en-Gohelle, Lens, Avion et Fouquières.

Les membres du Conseil Municipal ont confirmé la volonté de la Commune de s'engager dans ce projet, avec la CALL et les communes évoquées. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes demandes de subventions.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour dont 5 procurations).

21/ MUTUALISATION : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D' URBANISME

La convention conclue entre l'Etat et la Commune, concernant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, prend fin au 30 juin 2015.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a élaboré un schéma de mutualisation et a décidé, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2015, la création d'un Service Commun Urbanisme, permettant de répondre aux besoins des communes dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme. L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé l'adhésion de la commune, à compter du 1^{er} juillet 2015, au Service Commun Urbanisme de la CALL, et ont autorisé Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, fixant les modalités de fonctionnement du service.

La Commune versera annuellement une contribution, calculée sur la base du coût du fonctionnement du service et en fonction du nombre d'actes d'urbanisme instruits.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour dont 5 procurations).

22/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (26 voix Pour dont 5 procurations) d'autoriser le renouvellement pour une année des contrats de 3 agents non titulaires, à temps non complet, employés à la sécurité des écoles.

23/ PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer les conditions d'attribution des indemnités au personnel communal, dans les limites prévues par les textes.

Les membres du Conseil Municipal ont délibéré et ont décidé de compléter les délibérations existantes relatives au versement de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et de l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP), en autorisant aussi le versement desdites indemnités aux agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des attachés.



Le montant individuel des indemnités versées aux agents fera l'objet d'un arrêté du Maire, en tenant compte des fonctions exercées et de la qualité du service rendu.
Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix pour dont 5 procurations).

24/ PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DE L' INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2015, l'indemnité spécifique de service (ISS) pour les agents titulaires et stagiaires, relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Les conditions d'attribution, les taux de base, les coefficients et les taux moyens annuels par grade, sont fixés conformément aux dispositions réglementaires et dans les limites prévues par les textes. Monsieur Le Maire sera chargé de procéder, par voie d'arrêté individuel, à l'attribution du coefficient de modulation individuelle.

Cette décision a été adoptée : 24 voix Pour dont 4 procurations, et 2 Abstentions dont 1 procuration.

25/ PERSONNEL COMMUNAL : LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, complété par l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013, modifie les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction.

Ce décret différencie les logements attribués par nécessité absolue de service et les logements attribués pour occupation précaire avec astreinte.

Les nouvelles dispositions prennent effet au plus tard au 1^{er} septembre 2015.

Les membres du Conseil Municipal ont émis un avis favorable à la liste présentée, fixant les emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué au titre de la concession de logement pour nécessité absolue de service.

L'avis favorable a été émis à l'unanimité (26 voix Pour dont 5 procurations).

26/ CHAMBRE FUNERAIRE : RAPPORT D' ACTIVITE ANNEE 2014

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte et ont adopté à l'unanimité (26 voix Pour dont 5 procurations) le compte rendu d'activité pour l'année 2014, adressé par la Société OGF (Pompes Funèbres Générales), ayant reçu délégation pour la gestion de la chambre funéraire.